

Variole du singe : la HAS recommande la vaccination des sujets à risque 1

Par Marielle Ammouche le 08-07-2022



Devant l'augmentation des cas de variole du singe en France et dans le monde, et les difficultés pour tracer les personnes contacts, la Haute Autorité de santé (HAS) a recommandé, ce vendredi 8 juillet, la vaccination préventive des personnes les plus exposées. Il s'agit des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) et des personnes trans ayant des partenaires multiples, et des professionnels du sexe. Pour les professionnels de santé amenés à prendre en charge les personnes malades, l'agence sanitaire recommande une vaccination au cas par cas.

Jusqu'à présent, c'était une stratégie de vaccination réactive post-exposition, c'est-à-dire autour d'un cas, qui était mise en oeuvre. Mais l'épidémie continue de progresser (721 cas en France au 7 juillet, dont 473 en Ile-de-France). Et on connaît mieux le profil des patients, et en particulier le fait qu'il s'agit en grande majorité d'HSH, et, pour 75%, ayant plusieurs partenaires sexuels.

En outre, "les opérations de contact tracing se heurtent à des difficultés : impossibilité d'identifier la personne qui a transmis le virus, sous-déclaration des cas contacts, notamment autour de rapports sexuels anonymes", affirme la HAS dans un communiqué.

L'agence sanitaire a donc décidé d'actualiser sa recommandation vaccinale. Et ce d'autant que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a jugé que les vaccins de 3ème génération avaient un rapport bénéfice/risque favorable en pré-exposition.

La HAS préconise donc dorénavant la vaccination contre le Monkeypox en pré-exposition aux personnes les plus exposées au virus : HSH et personnes trans rapportant des partenaires sexuels multiples ; personnes en situation de prostitution ; et professionnels des lieux de consommation sexuelle, quel que soit le statut de ces lieux.

Pour les professionnels de santé, l'agence sanitaire ne recommande pas, "à ce stade", la vaccination en pré-exposition des professionnels de santé prenant en charge les personnes malades. Elle considère que "les mesures d'hygiène habituelles et le port d'équipement de protection individuelle rendent le risque de contamination très faible en pratique". Néanmoins, cette vaccination "pourrait être envisagée au cas par cas, selon l'exposition, l'existence de facteurs de risque individuels ou à leur demande".

"Cet avis va être suivi", a annoncé peu après Jérôme Salomon, directeur général de la Santé, lors d'un point presse. Les nouvelles catégories éligibles à une vaccination préventive "pourront commencer à prendre des rendez-vous dès la semaine prochaine s'ils le souhaitent", a-t-il ajouté.

Le schéma vaccinal est constitué de deux doses, espacées de 28 jours, et peut être réduit à une dose pour les personnes ayant déjà été vaccinées contre la variole.

Sources :

[Haute Autorité de santé, 8 juillet 2022.](#) Avec AFP.